

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
-----

A R R E T E 91/DRAC/1286

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Château de la Renaudière à NEUVY-EN-CHAMPAGNE (Sarthe)

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 8 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le château de la Renaudière à NEUVY-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt archéologique d'ensemble de ce logis du XVème siècle, allongé et repercé aux siècles suivants jusqu'en 1830-1842 ;

**A R R E T E**

**Article 1er.** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du

château et de la chapelle de la Renaudière à NEUVY-EN-CHAMPAGNE (Sarthe), situées sur la parcelle n° 87 d'une contenance de 9 a 14 ca, figurant au cadastre section D. Cette parcelle appartient à la Société Civile Immobilière de la Renaudière, constituée aux termes d'un acte reçu par Me BOUHOURS, notaire au MANS (Sarthe), le 22 janvier 1965, publié au Bureau des Hypothèques du MANS le 16 février 1965, vol. 6218 n° 18.

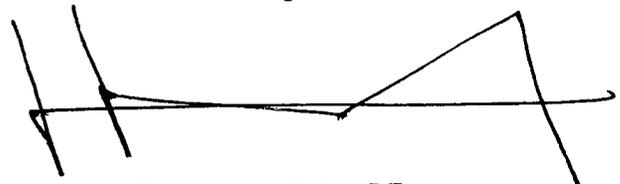
**Article 2.** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 3.** - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 29 NOV. 1991

Pour le PRÉFET  
de la Région des Pays de la Loire  
et par délégation

Le Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales



Bernard LEMAIRE

POUR COPIE CONFORME

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques



Robert JOURDAN